

Recueil
des

Actes Administratifs

**SPECIAL DELEGATIONS DE
SIGNATURE RAA**

- JANVIER 2004 -

SOMMAIRE

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
« SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURES – 2004 » parution le 12 Janvier 2004

SECRETARIAT GENERAL2

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE2

Bureau du Courrier et de l'Information2

Arrêté n° 03-2358 du 31 Décembre 2003 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à Melle Nicole LEVY, chef des services des moyens et de la logistique et aux responsables des bureaux du service des moyens et de la logistique.....	2
Arrêté n° 03-2361 du 31 Décembre 2003 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Francis FEILLE chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.....	3
Arrêté n° 03-2357 du 31 Décembre 2003 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin.....	4
Arrêté n° 03-2360 du 31 Décembre 2003 donnant DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Monsieur Ivan BOUCHIER secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.....	5
Arrêté n° 03-2362 du 31 Décembre 2003 donnant Délégation de signature à Mme Victoria Paraf pour la signature de bons de commande.....	6
Arrêté n° 03-2356 du 31 Décembre 2003 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet et aux chefs de service du cabinet.....	6
Arrêté n° 03-2359 du 31 Décembre 2003 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Liliane CASTRO, secrétaire, Madame Huguette MONTAGNAC, secrétaire, Madame Irène CAVAILLE, secrétaire.....	8

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau du Courrier et de l'Information

**Arrêté n° 03-2358 du 31 Décembre 2003
donnant DELEGATION DE SIGNATURE
à Melle Nicole LEVY, chef des services
des moyens et de la logistique et aux
responsables des bureaux du service
des moyens et de la logistique.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée
relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié
relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des
services et organismes publics de l'État dans
les départements notamment son article 17,

Vu le décret du 1^{er} août 2002 portant
nomination de M. Jean PARAF en qualité de
préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-1598 du 22
octobre 2003 portant délégation de signature,
Vu la modification de la nomenclature
budgétaire,

Sur proposition du secrétaire général de la
préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 03-1598 du
22 octobre 2003 susvisé, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée
à Mlle Nicole LEVY, chef du service des
moyens et de la logistique pour tous les
documents administratifs relevant des
attributions de ce service, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, parlementaires et
conseillers généraux ;
- des arrêtés, sauf ceux relatifs à la gestion
courante du personnel ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle
Nicole LEVY, la délégation est exercée pour
leurs attributions et à l'exclusion de tout acte
comportant une décision, par :

- SML – M. Didier BOUDON, conseiller de
gestion ;

- SML - M. Marcel SANCHEZ, animateur de
formation ;

- SML - Mme Reine BEDENES, pour la gestion
du budget ;

- SML 1 - Mme Sylvia TOURNASSAT, chef du
bureau des ressources humaines ;

- SML 2 - M. Pierre CONDAT, chef du bureau
de la maintenance et du service intérieur ;

- SML 3 - M. Olivier ACCAULT, chef du bureau
du courrier et de l'information.

Article 3 : Délégation de signature est donnée,
pour les correspondances, documents et
copies conformes relevant de leurs attributions
à :

- SML 1 - Mme Sylvia TOURNASSAT, chef du
bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme
Sylvia TOURNASSAT, la délégation qui lui est
donnée en application des articles 2 et 3 est
exercée par Mme Martine DAUTY, adjointe au
chef du bureau des ressources humaines.

- SML 2 – M. Pierre CONDAT, chef du bureau
de la maintenance et du service intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.
Pierre CONDAT, la délégation qui lui est
donnée en application des articles 2 et 3 est
exercée par M. Didier BOUDON, adjoint au
chef du bureau de la maintenance et du
service intérieur.

- SML 3 - M. Olivier ACCAULT, chef du bureau
du courrier et de l'information.

GESTION DES CREDITS DE
FONCTIONNEMENT

Article 4 : Délégation de signature est donnée
à Mlle Nicole LEVY, chef du service des
moyens et de la logistique :

- sur le chapitre 33-92 pour :

- les engagements juridiques inférieurs à
1525 € ;

- les certifications du service fait ;

- sur le chapitre 37-30, articles 10 et 20 pour :

- les engagements juridiques et comptables
d'un montant inférieur à 7 625 € ;

- les certifications du service fait.

Article 5 : Délégation de signature est donnée,
pour les engagements juridiques inférieurs à
1 525 € et les certifications du service à :

- M. Marcel SANCHEZ, animateur de formation, sur le chapitre 37-30 article 20 pour les

- sous § 22 : formation – hors informatique

- sous § 98 : formation – informatique

- § 19 : autres fournitures

- § 50 : déplacements temporaires

- Mme TOURNASSAT, chef du bureau des ressources humaines :

- sur le chapitre 33-92

- sur le chapitre 37.30 article 10 et article 20 pour les

- § 50 : déplacements temporaires

- § 60 : autres déplacements

- § 70 : dépenses à caractère social

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia TOURNASSAT, cette délégation de signature est exercée par Mme Martine DAUTY, adjoint au chef de bureau.

M. Pierre CONDAT sur le chapitre 37-30 article 20 pour les

- sous-§ 12-10 : achat de matériel technique;

- sous-§ 15-10 : contrat d'entretien matériel ou interventions;

- sous-§ 19-20 : petit équipement;

- sous-§ 19-22 : autres fournitures,

- sous-§ 32-11 : travaux d'aménagement immobilier administratifs,

- sous-§ 33-11 : contrat d'entretien immeuble administratif;

- sous-§ 33-21 : travaux d'entretien immeuble administratif

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CONDAT, cette délégation de signature est exercée par M. Didier BOUDON, adjoint au chef de bureau.

Article 6 : Délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques inférieurs à 300 € et les certifications du service à Mme Reine BEDENES, en l'absence de Mlle Nicole LEVY sur le chapitre 37-30 article 10 et 20.

Article 7 : Délégation de signature est donnée pour les certifications du service à Mlle Laetitia BONGIOVANNI pour le § 18 : abonnement et documentation.

GESTION DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CONDAT sur le chapitre 57- 40, article 51 pour :

▪ les engagements juridiques inférieurs à 1525 € ;

▪ les certifications du service fait ;

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des moyens et de la logistique, le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 31 Décembre 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

**Arrêté n° 03-2361 du 31 Décembre 2003
donnant DELEGATION DE SIGNATURE à
Monsieur Francis FEILLE chef du
service départemental des systèmes
d'information et de communication.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture et notamment son article 5-1 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements notamment son article 17 ;

Vu le décret du 1^{er} août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-1283 du 26 août 2002 donnant délégation de signature à M. Francis FEILLE, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,

Vu la modification de la nomenclature budgétaire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°02-1283 du 26 août 2002 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Francis FEILLE, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les

correspondances courantes, copies conformes et bordereaux d'envoi relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis FEILLE, cette délégation de signature est exercée par M. Philippe SOVRAN, adjoint au chef de service.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Francis FEILLE, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, en matière de gestion des crédits imputés sur le chapitre 37.30 article 20 du budget du ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales pour les engagements juridiques et comptables d'un montant inférieur à 1 525 €, et certifications du service fait pour les paragraphes et sous-paragraphes suivants :

- sous-§ 27 : télécommunications
- sous-§ 94 : coût de réseaux de télécommunications
- sous-§ 12-10 : achat de matériel technique
- sous-§ 12-30 : acquisition de matériel téléphonique
- sous-§ 15-30 : contrat d'installation téléphonique et intervention
- sous-§ 32-21 : travaux de téléphone et câblage

§90 : informatique, télématique et reprographie
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis FEILLE, cette délégation de signature est exercée par M. Philippe SOVRAN, adjoint au chef de service.

Article 4 : En cas d'absence de M. Francis FEILLE, la délégation de signature pour la certification du service fait est exercée par Madame Monique LONGAYROU.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 31 Décembre 2003
Le Préfet,
Jean Paraf

**Arrêté n° 03-2357 du 31 Décembre 2003
donnant DELEGATION DE SIGNATURE à
M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de
Castelsarrasin.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 12 février 2003 portant nomination de M. Jean-Michel LINFORT en qualité de sous-préfet de Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-1418 du 31 juillet 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin,

Vu la modification de la nomenclature budgétaire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°03-1418 du 31 juillet 2003 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département
- des réquisitions du comptable public,
- des réquisitions de la force armée,
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées,
- des arrêtés de conflit,
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,

- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale,
- des correspondances adressées aux ministres,
- des communiqués de presse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin, cette délégation de signature est exercée par M. Jean-Claude GUARDOS, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières visées à l'article 2 du présent arrêté, à l'exception :

- des arrêtés,
- de l'octroi du concours de la force publique,
- des réquisitions de logement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin et de M. Jean-Claude GUARDOS, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée,

d'une part à Mlle Laurence BAYLE, en ce qui concerne :

- la délivrance des permis de conduire, des certificats d'immatriculation, des passeports, des cartes nationales d'identité,
- les bordereaux de transmission,
- l'apposition des paraphe sur les registres des délibérations des collectivités locales,
- la délivrance des récépissés de modifications de statuts et de bureaux d'associations (Loi de 1901),

d'autre part, à M. Jean-Denis FALGAS, en ce qui concerne la délivrance des récépissés de modifications de statuts et de bureaux d'associations (Loi de 1901).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin et de M. Jean-Claude GUARDOS, secrétaire général de la sous-préfecture, Mlle Laurence BAYLE, est désignée pour présider les commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin, en matière de gestion de crédits imputés sur le chapitre 37-10 article 20 du budget du ministère de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales, concernant les engagements juridiques et comptables et les certifications du service fait

pour le fonctionnement de la sous-préfecture, pour les paragraphes suivants :

- 10 - Mobilier, matériel et fournitures
- 20 - Achats de services et autres dépenses
- 30 - Locaux
- 40 - Véhicules
- 50 - Déplacements temporaires
- 60 - Autres déplacements
- 90 - Informatique, télématique et reprographie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin, la présente délégation est exercée par M. Jean-Claude GUARDOS, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 31 Décembre 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

**Arrêté n° 03-2360 du 31 Décembre 2003
donnant DÉLÉGATION DE SIGNATURE à
Monsieur Ivan BOUCHIER secrétaire
général de la préfecture de Tarn-et-
Garonne.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du 1^{er} août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la modification de la nomenclature budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-1386 du 29 juillet 2003 donnant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°03-1386 du 29 juillet, susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Ivan BOUCHIER, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Ivan BOUCHIER, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne en matière de gestion des crédits imputés sur le chapitre 37.30 article 10 et 20 du budget du ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales pour les engagements juridiques et comptables et certifications du service fait pour le fonctionnement général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ivan BOUCHIER, les délégations de signature, qui lui sont conférées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, seront exercées par M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 31 Décembre 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

**Arrêté n° 03-2362 du 31 Décembre 2003
donnant Délégation de signature à Mme
Victoria Paraf pour la signature de bons
de commande.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 1^{er} août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la circulaire conjointe n° CD - 1251 du 22 mai 2003 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et de Monsieur le ministre délégué au budget et de la réforme budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2275 du 9 décembre 2003 donnant délégation de signature pour la signature des bons de commande,

Vu la modification de la nomenclature budgétaire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 03-2275 du 9 décembre 2003 est abrogé.

Article 2 : Mme Victoria Paraf est habilitée à signer les bons de commande d'un montant n'excédant pas 1 000 € sur les paragraphes suivant du chapitre 37-30 article 20 :

- § 25-11 : frais de réception
- § 25-20 : cérémonies publiques
- § 19-21 : petit équipement
- § 33-32 : entretien des jardins

Article 3 : M. le secrétaire général et M. le trésorier payeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 31 Décembre 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

**Arrêté n° 03-2356 du 31 Décembre 2003
donnant DELEGATION DE SIGNATURE à
Mme Marie-Josette MEYER, directrice
des services du cabinet et aux chefs de
service du cabinet.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture et notamment son article 5-1,
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements notamment son article 17,
Vu le décret du 1^{er} août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 23 décembre 2002, relatif à la mutation de Mme Marie-Josette MEYER, à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour exercer les fonctions de directrice des services du cabinet,
Vu l'arrêté préfectoral n° 03-1599 du 1^{er} septembre 2003 donnant délégation de signature à Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet et aux responsables des bureaux des services du cabinet,
Vu la modification de la nomenclature budgétaire,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 03-1599 du 1^{er} septembre 2003 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de ces services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet, pour signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, nécessaires au bon fonctionnement du service public pendant les services de permanence qu'elle assure. La présente délégation est limitée aux mesures nécessitées par une situation d'urgence.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, copies conformes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- M. Jean MARONI, chef du bureau du cabinet.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MARONI, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Pierre SAVES, adjoint au chef du bureau,

- Mlle Odile ROUS de FENEYROLS, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Odile ROUS de FENEYROLS, la délégation qui lui est conférée, est exercée par Mme Gisèle SANCHEZ, adjointe au chef du service ;

- Mme Irène QUEUNE, attachée, chargée de mission « sécurité ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène QUEUNE, la délégation qui lui est conférée est exercée par M. Jean MARONI ;

- M. Marcel SANCHEZ, chargé de mission communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel SANCHEZ, la délégation qui lui est conférée, est exercée par M. Jean MARONI.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, en matière de gestion des crédits imputés sur le chapitre 37.30 article 20 du budget du ministère de l'Intérieur, pour les engagements juridiques et comptables et les certifications du service fait dans les limites définies pour chacun d'eux à :

- Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet :

* sur les lignes concernant la résidence et les services du cabinet pour les :

§ 10 - Mobilier, matériel et fournitures ;

§ 20 - Achats de services et autres dépenses ;

§ 30 - Locaux ;

§ 40 - Véhicules.

Article 6 : Délégation de signature est donnée, en matière de gestion des crédits imputés sur le chapitre 37.30 article 20 du budget du ministère de l'Intérieur, pour les engagements juridiques et comptables dans la limite de 800 € et les certifications du service fait dans les limites définies pour chacun d'eux à :

- M. Jean MARONI, chef du bureau du cabinet pour les :

§ 10 - Mobilier, matériel et fournitures ;

§ 20 - Achats de services et autres dépenses ;

§ 30 - Locaux ;

§ 40 - Véhicules ;

- La mise en oeuvre des crédits délégués au titre de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean MARONI, la délégation de signature donnée à M. Jean MARONI est exercée par M. Pierre SAVES.

- M. Marcel SANCHEZ, chargé de mission communication pour les :

§ 10 – Mobilier, matériel et fournitures ;

§ 20 – Achats de services et autres dépenses ;

§ 30 – Locaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel SANCHEZ, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée M. Jean MARONI.

Mme Irène QUEUNE, pour la certification des services faits relatifs aux actions de la sécurité routière.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice des services du cabinet de la préfecture et le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 31 Décembre 2003

Le Préfet,
Jean Paraf

**Arrêté n° 03-2359 du 31 Décembre 2003
donnant DELEGATION DE SIGNATURE à
Madame Liliane CASTRO, secrétaire,
Madame Huguette MONTAGNAC,
secrétaire, Madame Irène CAVAILLE,
secrétaire.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment son article 17 ;

Vu le décret du 1^{er} août 2002 portant nomination de M. Jean PARAF en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-576 du 8 avril 2003 donnant délégation de signature à Mesdames Liliane CASTRO, Huguette MONTAGNAC et Irène CAVAILLE.

Vu la modification de la nomenclature budgétaire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 03-576 du 8 avril 2003, susvisé, est abrogé.

Article 2 : Dans les limites définies pour chacune d'elles en matière de gestion des crédits imputés sur le chapitre 37-30 article 20 du centre de responsabilité « préfet » du budget de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

- Mme Liliane CASTRO pour les engagements juridiques et comptables d'un montant inférieur à 300 € et « certifications du service fait », pour les :

§10 - Mobilier, matériel et fournitures ;

§20 - Achats de services et autres dépenses ;

§30 - Locaux.

En l'absence de Mme Liliane CASTRO la délégation qui lui est donnée est exercée par Mme Huguette MONTAGNAC.

- Mme Huguette MONTAGNAC pour les engagements juridiques et comptables d'un montant inférieur à 300 €, pour les :

§10 - Mobilier, matériel et fournitures ;

§20 - Achats de services et autres dépenses ;

§30 - Locaux.

En l'absence de Mme Huguette MONTAGNAC, la délégation qui lui est donnée est exercée par Mme Irène CAVAILLE.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 31 décembre 2003

Fait à Montauban, le 31 Décembre 2003

Le Préfet,
Jean Paraf
